



Campbon, le 15 septembre 2023

REGLEMENT INTERIEUR

L'association PAUSE MUSIQUE est une association de Loi 1901, reposant sur le bénévolat des membres du bureau.

Son but est de promouvoir l'enseignement de la musique, tout en encourageant la pratique de la musique d'ensemble.

Article 1 : Les inscriptions aux cours et ateliers de PAUSE MUSIQUE se font chaque année le jour de l'Assemblée Générale (en général au mois de septembre), salle de la Préverie à Campbon. L'inscription de l'élève ne sera valide que lorsque le professeur aura confirmé son inscription en donnant l'horaire précis des cours et dès lors que le règlement total aura été effectué auprès du bureau de PAUSE MUSIQUE.

Si le dossier n'est pas complet, l'élève ne sera pas admis en cours.

Article 2 : Le règlement des cours est dû pour l'année entière.

2.a. En cas d'absence de l'élève, les cours ne seront ni reportés, ni remboursés.

2.b. En cas d'absence (hors maladie) du professeur, le cours sera reporté à une date ultérieure convenue par le professeur.

2.c. Les cours n'ont pas lieu les jours fériés et ne seront pas reportés.

2.d. En cas d'absence du professeur pour maladie, les cours ne seront pas reportés.

Toute situation exceptionnelle pourra être étudiée par le bureau.

2.e Tout défaut de paiement (retard, chèque rejeté...) entrainera une pénalité de 10€.

Article 3 : L'élève devra être ponctuel. L'absence de l'élève au cours de musique devra être signalée dans les meilleurs délais au professeur concerné.

Les professeurs communiqueront leurs propres coordonnées en début d'année. Les messages d'absence adressés sur la messagerie électronique de Pause Musique ne peuvent être pris en compte.

Article 4 : Les enfants qui nous sont confiés sont sous notre responsabilité uniquement durant la durée des cours. Les personnes responsables emmènent leur enfant en s'assurant de la présence du professeur et récupèrent leur enfant à l'heure de fin de cours prévue. En général, la présence des parents pendant le cours n'est pas souhaitable.

Article 5 : L'association Pause Musique peut être amenée à publier des photos d'élèves (bulletin municipaux, journaux, site internet...) prises lors de manifestations culturelles. Nous vous demandons de bien cocher la case correspondante sur le bulletin d'inscription pour donner ou non votre accord.

Article 6 : Suivant les consignes gouvernementales, préfectorales et municipales, un protocole sanitaire pourra vous être transmis pour le bon déroulement des cours ou ateliers et la santé de chacun.

Julie DUPAS, présidente

Règlement révisé lors de l'Assemblée Générale du 15/09/2023.